

Décision

Convention avec Atelier CMN concernant l'occupation à titre précaire et gratuit des parcelles C 963 et 965 à Boussais

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter la convention avec Atelier CMN aux conditions principales suivantes :

- **Durée :** de la signature de la convention à la vente du terrain, au plus tard au 1^{er} juillet 2023.
- **Engagement de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet :** Mettre à disposition précaire et gratuite les parcelles concernées, fournir les clés et laisser l'Atelier CMN comme seul occupant pendant la durée de la convention.
- **Engagements de l'Atelier CMN:**
 - Prendre en charge les fluides et consommations du terrain notamment l'eau potable ;
 - Souscrire un contrat d'assurance pour son activité et le stockage du matériel sur ces parcelles.
 - Maintenir le site en bon état.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 janvier 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230124-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-01-2023

Publication le : 24-01-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48